



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Plan mentorat au lycée professionnel

Programme spécial dédié aux filières numérique,  
énergie et mobilité

# Foire aux questions

Cette foire aux questions sur le mentorat au lycée professionnel a été élaborée par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## Table des matières

Objectif du mentorat .....	2
Profils des mentors.....	2
Honorabilité des mentors.....	3
Organisation du mentorat .....	4
Rencontres mentor/mentoré .....	4
Convention .....	5
Financement .....	5
Référents et partenaires.....	7

## Objectif du mentorat

### Quel est l'objectif du mentorat au lycée professionnel ?

Le mentorat au lycée professionnel vise à proposer un accompagnement individualisé aux élèves afin de contribuer à l'égalité des chances des jeunes, soutenir le développement de leurs compétences professionnelles et psychosociales et de faciliter leur insertion professionnelle. L'objectif est la mise en place d'un mentorat de métier.

### Qu'est-ce que le mentorat de métier ?

Le mentorat de métier vise à renforcer l'insertion des jeunes et le développement de leurs compétences professionnelles et psychosociales. Les mentors sont des salariés des entreprises de la filière du diplôme professionnel préparé par le jeune ou exercent un métier ciblé par cette formation.

Le mentor partage avec le mentoré son expérience, sa connaissance des codes de l'entreprise et son réseau de contacts professionnels. Le mentorat s'inscrit dans le parcours de formation proposé à l'élève de lycée professionnel.

Le plan « mentorat au LP » est engagé pour 2024 au sein des filières de formation les plus insérantes : numérique, mobilité et énergie.

### Comment les établissements ont-ils été sélectionnés pour l'année 2024 ?

Les établissements ont été identifiés sur la base des trois filières cibles du ministère. La liste des établissements retenus a été arrêtée par les recteurs.

### Que recouvrent les filières retenues pour le mentorat en 2024 ?

Les filières retenues pour le mentorat en 2024 recouvrent les domaines de l'énergie, de la mobilité et du numérique. La filière mobilité comprend également la maintenance auto/nautique.

## Profils des mentors

### Quel doit être le profil des mentors ? Peuvent-ils être étudiants ?

Les mentors doivent avoir un lien avec le monde professionnel, idéalement avec la filière du jeune mentoré. À ce titre, les étudiants ne peuvent pas devenir mentors.

### Les retraités peuvent-ils être mobilisés dans le cadre du mentorat ?

Les retraités peuvent parfaitement occuper le rôle de mentors, en fonction de leur domaine d'activité lorsqu'ils étaient actifs. Une formation nationale des mentors est par ailleurs

prévue, et les partenaires des lycées professionnels peuvent également prévoir des actions de formation des mentors qui relèvent de leur structure.

## Un DRH d'une entreprise industrielle peut-il être considéré comme un « mentor métier » par exemple pour une filière électronique ? Le mentor doit-il obligatoirement être électronicien ?

Dans la mesure du possible, le mentor est une personne exerçant un métier dans la filière du jeune mentoré. Cependant, pour pallier les difficultés de recrutement des mentors, il peut être dérogé à ce principe. Le mentor doit obligatoirement avoir une expertise et une connaissance de l'entreprise (connaissance des codes de l'entreprise, de la posture, etc.). Ainsi le profil de technicien reste privilégié, mais un DRH peut mentorer un élève, et mobiliser de façon ponctuelle tel ou tel salarié de l'entreprise ou organiser une ou des visites de sites.

## Honorabilité des mentors

### Par quel moyen l'honorabilité des mentors peut-elle être vérifiée ?

L'honorabilité des mentors est essentielle. Elle doit être vérifiée par le partenaire (association ou entreprise) de l'établissement scolaire. Dans le cadre d'un mentor qui n'est recommandé ni par une association ni par une entreprise, l'établissement se rapprochera des services académiques ou de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) qui vérifiera le volet B3 du casier judiciaire.

Ces points sont abordés dans le modèle de convention « lycée-partenaire » pour le mentorat qui a été mis à disposition des établissements.

### Une fois l'honorabilité des mentors vérifiée, celui-ci ne doit-il pas être formé ?

Les crédits délégués aux établissements scolaires peuvent être mobilisés également pour former les mentors au sein des associations ou entreprises partenaires. Par ailleurs, le ministère proposera une formation en ligne des mentors, via une plateforme en cours d'élaboration.

## Organisation du mentorat

### Le mentorat doit-il être uniquement individuel ou peut-il y avoir des regroupements ?

La relation individuelle mentor/mentoré doit être privilégiée ; cependant, des regroupements sont possibles, notamment lors de visites d'entreprises ou lors de sessions collectives (exemples non exclusifs).

### Un mentor peut-il suivre plusieurs élèves ?

Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'un mentor suive plusieurs élèves, dans la mesure où il est en capacité d'accorder le temps nécessaire à chacun de ses mentorés.

### Le dispositif mentorat peut-il s'étaler sur deux années ?

Il est préconisé que le plan d'action mentorat s'effectue durant l'année scolaire, mais il pourra y avoir une reconduction du dispositif, en fonction des crédits disponibles : voir la partie *Financements*.

Le plan d'action devra être détaillé dans le cadre de la convention « établissement-partenaire ». Cette convention pourra être renouvelée pour l'année suivante.

### Le mentorat à distance est-il proscrit ? Un format hybride peut-il être envisagé ?

Le mentorat en présentiel au sein de l'établissement doit être privilégié ; toutefois, des visites à l'extérieur peuvent être organisées. Le format distanciel peut être envisagé mais il s'agit de prévoir tout de même, dans la mesure du possible, des sessions en présentiel. Il est à souligner que le mentorat peut faire l'objet d'un partenariat des établissements avec des associations mais également avec des entreprises.

## Rencontres mentor/mentoré

### Les rencontres mentor/mentoré se déroulent-elles sur le temps de cours ou en dehors ?

Les rencontres mentor/mentoré ont lieu sur ou hors grille horaire, en fonction des disponibilités du mentor et du mentoré. Leur organisation est confiée à l'établissement, dans le cadre de la convention entre celui-ci et le partenaire responsable du mentor. Le dispositif choisi devra convenir à l'ensemble des parties prenantes, y compris mentor et mentoré.

## Les rencontres en établissement sont-elles préconisées ?

Les rencontres en établissement sont privilégiées, mais des visites à l'extérieur de l'établissement peuvent également être organisées, par exemple en entreprise. De la même façon, des visites sur des salons sont possibles, des rencontres avec des professionnels, la participation à des événements particuliers, etc.

## Les visites d'entreprises peuvent-elles être financées par le dispositif (transport, notamment) ?

Oui, les déplacements pour des visites d'entreprises peuvent être financés par le dispositif de mentorat en lycée professionnel. Les élèves non mentorés pourront également bénéficier des places restantes dans un car. Les financements peuvent concerner aussi bien les déplacements des mentors que ceux des élèves.

## Convention

### Un modèle type de convention « établissement-partenaire » sera-t-il établi ?

Oui, un modèle type de convention a été mis à disposition par le ministère. Il aborde les thèmes suivants : objet de la convention ; durée de la convention ; conditions de détermination du coût du projet mis en place au titre de la convention ; axes de coopération et actions ; modalités de versement au partenaire ; pilotage ; responsabilité du partenaire ; communication ; autres engagements ; contrôle de l'administration ; avenant ; protection des données personnelles ; litiges, résiliation et recours.

## Financement

### Quelles sont les utilisations possibles des crédits alloués aux établissements pour le mentorat au lycée professionnel ?

Elles comprennent notamment les actions dont les coûts sont directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, qui sont :

- liés à son objet et évalués dans le budget prévisionnel figurant en annexe ;
- nécessaires à sa réalisation ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de sa réalisation ;
- dépensés par l'une ou l'autre partie ;
- identifiables et contrôlables.

Les coûts éligibles recouvrent donc des coûts de déplacements (mentors, mentorés), de coûts liés à des actions visant la communication sur les actions de mentorat (fabrication d'outils de communication, organisation d'évènements, etc.), d'activités de coordination des mentors ou de conseil concernant le projet de mentorat, d'actions de formation des mentors, etc. L'achat de petits matériels ou fournitures peut dans ce contexte être nécessaire et est éligible.

Il est à noter que les établissements peuvent reverser tout ou partie des crédits alloués à leur partenaire.

Un budget prévisionnel devra être établi et joint à la convention entre l'établissement et son partenaire.

## Sur quoi se fonde la prise en charge des frais de déplacement des mentors ?

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation de justificatifs. Par ailleurs, la réglementation de l'éducation nationale s'applique, en particulier s'agissant des indemnités kilométriques dans le cas d'utilisation d'un véhicule.

## Les crédits alloués le sont-ils au prorata du nombre d'élèves ?

Oui ; les sommes allouées aux établissements ont été déterminées sur la base d'un forfait maximum de 500 € par élève, avec possibilité de report en année N+1 si elles n'ont pas été consommées en totalité en 2024.

## La somme allouée par élève est-elle mobilisée pour l'ensemble du cursus de l'élève ou seulement pour l'année scolaire en cours ?

Les sommes allouées le sont au titre de l'année budgétaire 2024, et les reliquats non utilisés par l'établissement peuvent être utilisés durant l'année 2025. Les dotations sont liées à une année budgétaire. L'objectif est que les actions de mentorat soient mises en œuvre en 2025.

## Le mentor étant bénévole, pourquoi faut-il reverser des crédits à un partenaire, une association par exemple ?

Le temps de travail des mentors ne peut pas être rémunéré. En revanche la mise en place du mentorat peut entraîner des frais divers : sourçage, accompagnement et coordination des mentors, actions de communication, frais de transport, etc. Voir la rubrique « *Financement* », question « *Quelles sont les utilisations possibles des sommes allouées ?* »).

Les prestations facturées devront faire l'objet d'une vérification de l'établissement. L'EPL ne versera des crédits à son partenaire que si l'établissement a conclu une convention avec celui-ci (association ou entreprise). Cette convention devra préciser les actions à conduire et présentera en annexe un budget prévisionnel.

## Si les projets n'ont pas pu être menés totalement par les établissements au cours de l'année scolaire, faudra-t-il envisager un remboursement des sommes allouées ?

Les crédits sont versés au titre de l'année civile 2024. Les établissements conservent, en 2025, les crédits versés après un bilan de l'utilisation des crédits et des sommes non consommées.

Un bilan est prévu à l'été 2025 et, sans poursuite du projet mentorat sur l'année scolaire suivante, les crédits sont remontés par les EPLE en direction de la DJEPVA avant le 31 décembre 2025.

## Référents et partenaires

### Quel est le rôle des référents académiques ?

Les référents académiques sont en charge du suivi des actions avec les établissements et les DRAFPIC.

### Qui fait le lien entre la DRAJES et les EPLE ?

Les DRAFPIC et les académies sont les interlocuteurs privilégiés des établissements.

### Quel lien existe-t-il entre la DRAJES et les EPLE ?

Il n'y a pas de lien défini dans le cadre du plan mentorat en LP entre les DRAJES et les EPLE. Toutefois, les DRAJES peuvent mettre en place une convention entre elles et les EPLE si elles le souhaitent.

Par ailleurs, les DRAJES aux côtés des DRAPIC ont en charge la gouvernance régionale du plan Mentorat au LP.

### Vers quelles associations les établissements peuvent-ils se tourner ?

L'établissement peut contacter les partenaires avec lesquels il est habitué à travailler : associations et entreprises locales.

De plus, la [page éducol dédiée au mentorat en lycée professionnel](#) précise et détaille les partenaires mobilisables, au titre du plan « 1 jeune 1 mentor », au titre du Collectif Mentorat, au titre de dispositifs nationaux tel que P-Tech ou encore au titre des conventions nationales conclues par de grands groupes, entreprises, associations, avec le ministère.

Pour les associations mobilisées, il conviendra de bien flécher les crédits affectés sur les différentes actions menées afin d'éviter le cumul et le double financement par l'État pour la même action de mentorat.